

*Service Protection et Gestion de l'Environnement
Unité Faune Sauvage, Pêche et Chasse*

Projet d'arrêté relatif à l'ouverture spécifique de la chasse à tir des cervidés (Cerf, Chevreuil, Daim) et Chamois à l'approche ou à l'affût

Bilan de la consultation du public

Période de consultation

Une consultation du public s'est déroulée, par voie électronique sur le site des services de l'État d'ans l'Ain, pendant 21 jours, du 12 juin 2020 au 3 juillet 2020 inclus.

Observations reçues

Ce projet d'arrêté a fait l'objet de 9 observations, adressées par courriel.

Les observations reçues présentent une formulation d'ordre général.

8 des 9 observations reçues sont identiques.

L'ensemble des observations formulées sont opposées à la pratique de la chasse aux cerf, chevreuil, daim et chamois dès le mois de juin.

Les principales raisons invoquées sont :

- l'absence d'éléments justifiant la prise de l'arrêté,
- la pression cynégétique sur les populations sauvages concernées,
- la perturbation d'autres espèces dont la chasse n'est pas encore ouverte, ou encore des espèces protégées, alors que les jeunes ne sont pas encore sevrés

- la possibilité de chasser le renard alors qu'il subit déjà une forte pression de chasse : chasse à courre jusqu'à fin mars, déterrage et piégeage toute l'année,
- l'augmentation des risques d'accidents de chasse impliquant des non-chasseurs.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 8 juillet 2020

Le directeur,

Signé : Guillaume FURRI